



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 18 mars 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE (Raffinerie)
BP 98
76700 GONFREVILLE L ORCHER

Références : 20220224-VI-TOTALENERGIES-RF-desherbage-entretien-pipeways

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté à GONFREVILLE L'ORCHER. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- BP 98 76700 GONFREVILLE L ORCHER
- Code AIOT dans GUN : 0005800297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seuil Haut

La raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France sur la commune de Gonfreville-l'Orcher produit, à partir de pétrole brut, la quasi totalité des produits raffinés : butane, propane, diverses essences et naphthas pour la pétrochimie, gas-oil, fioul et bitumes. Il s'agit d'un site SEVESO Haut et soumis à la directive IED.

La visite d'inspection a eu pour objectif de vérifier l'application des prescriptions relatives à la dérogation à l'arrêté préfectoral « fossé », étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Curage des pipeways ;
- Entretien des espaces verts, dont l'épandage de produits phytosanitaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entretien des pipeways	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.3 du chapitre 1	/	Sans objet
Carnet d'épandage	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1	/	Sans objet
Plan de désherbage	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1	/	Sans objet
Planning prévisionnel des épandages	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant dispose des documents relatifs aux opérations d'épandage de produits phytosanitaires sur le site de la raffinerie (carnet d'épandage, plan de désherbage).

L'exploitant a présenté le programme de maintenance de l'ensemble des pipeways de la raffinerie pour permettre notamment de réduire l'envasement des tuyauteries et de retrouver un écoulement gravitaire fonctionnel d'ici le 1^{er} avril 2026.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entretien des pipeways

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.3 du chapitre 1
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des pipeways
Prescription contrôlée : Afin de remédier aux problèmes de corrosion externe des tuyauteries dans les pipeways : - un plan d'inspection et un programme de maintenance des pipeways sont mis en œuvre et tenus à jour par le service d'inspection de l'établissement pour permettre notamment de réduire l'envasement des tuyauteries de la raffinerie et de retrouver un écoulement gravitaire fonctionnel d'ici le 1er avril 2026. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. - l'ensemble des pipeways de la raffinerie fait ensuite l'objet d'un nettoyage régulier permettant de maintenir un écoulement gravitaire fonctionnel.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté l'état d'avancement des travaux de curage des pipeways, pour permettre notamment de réduire l'envasement des tuyauteries de la raffinerie et de retrouver un écoulement gravitaire fonctionnel vers les décantations. Les travaux d'ores et déjà réalisés concernent les pipeways et les caniveaux de la partie sud de la raffinerie : nettoyage grossier, pompage, curage et furetage des pipeways, réfection des caniveaux, pose de gabions au pied des merlons. En 2022, les travaux prévus concerneront la partie sud de la raffinerie : travaux sur les zones restantes et reprise sur travaux déjà réalisés. Les travaux de curage des pipeways de la partie nord de la raffinerie seront réalisés après 2022 et finalisés d'ici le 1er avril 2026. Concernant les pipeways et les caniveaux qui ont été curés, par sondage, l'inspection s'est rendue sur le terrain dans les secteurs des décantations 14 et 15 pour vérifier la réalisation de travaux. Les caniveaux en bétons sont bien présents, en bon état, et présentent un écoulement gravitaire vers les décantations. Bien que la journée ait été pluvieuse, il y avait peu d'eau stagnante dans les pipeways et l'eau était dirigée vers les caniveaux. Dans le secteur de la décantation 15, l'inspection a constaté qu'un raccord de tuyauterie obstruait un caniveau et empêchait donc le bon écoulement des eaux vers la décantation. L'exploitant veillera donc à ce que les caniveaux soient déblayés de tout obstacle, notamment suite à des travaux, afin qu'ils permettent l'écoulement des eaux vers les décantations. En ce qui concerne la maintenance curative des pipeways, l'exploitant a indiqué que, dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des travaux sur la raffinerie, plusieurs passages par mois sont réalisés par le personnel afin de lister les actions curatives à programmer. L'équipe maintenance réalise ensuite les travaux de curage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Carnet d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1
Thème(s) : Risques chroniques, Documentation liée aux opérations d'épandage de produits phytosanitaires
Prescription contrôlée : Les documents suivants relatifs aux opérations d'épandage de produit phytosanitaires sur le site sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées : - carnet d'épandage mentionnant notamment pour chaque campagne d'épandage, sa date de début et sa date de fin, la composition chimique des produits phytosanitaires épandus et leurs quantités, et la zone concernée, - [...].
Constats : Durant la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le carnet d'épandage de l'année 2021. Pour chaque campagne d'épandage, une fiche est renseignée et indique la zone traitée, les dates de début et de fin d'épandage, ainsi que les produits phytosanitaires utilisés (nom, dosage et quantité). Par sondage, l'inspection a vérifié quelques fiches de la campagne d'épandage d'octobre 2021. Aucune remarque n'est faite sur ces fiches. Il est à noter que des campagnes d'épandage sur certaines unités n'ont pas pu être réalisées en 2021 en raison des conditions météorologiques pluvieuses. Le carnet d'épandage consulté lors de l'inspection contient également les fiches de données de sécurité des produits phytosanitaires utilisés. Les fiches de données de sécurité consultées n'appellent pas de commentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de désherbage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1
Thème(s) : Risques chroniques, Documentation liée aux opérations d'épandage de produits phytosanitaires
Prescription contrôlée : Les documents suivants relatifs aux opérations d'épandage de produit phytosanitaires sur le site sont mis à la disposition de l'inspection des installations classées : - [...]. - plan de désherbage dont le contenu doit être conforme au cahier des charges défini par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans ce domaine. [...]
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'un nouveau contrat avec le prestataire en charge de l'entretien sur le site de la raffinerie était en cours de finalisation. L'inspection a focalisé son attention sur le cahier des charges de ce nouveau contrat. Le cahier des charges des années précédentes n'a pas été vérifié. D'après le cahier des charges de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, l'exploitant doit réaliser les étapes listées ci-dessous : 0. Réaliser un inventaire des pratiques sur le site industriel : dans le cahier des charges présenté par l'exploitant, des plans du site indiquent les zones qui nécessitent d'être traitées, donnant ainsi une cartographie des surfaces entretenues, désherbées et non-désherbées. 1. Définir des objectifs d'entretien : dans le cahier des charges, à chaque zone du site est associée un mode d'entretien (épandage, fauchage, tonte...) ainsi qu'une liste des surfaces et métrés associés, si le traitement est nécessaire. 2. Classer les zones à entretenir et choisir les méthodes d'entretien : l'exploitant a considéré quatre catégories d'espaces caractéristiques du site en fonction du niveau de risque de transfert des produits phytosanitaires vers les eaux superficielles ou souterraines (connexion à un point d'eau, perméabilité de la surface, présence d'ornières, vulnérabilité de la nappe phréatique), et en a ainsi déduit les méthodes de traitement adaptées à chaque espace. 3. Enregistrer les pratiques d'entretien du site : Toutes les informations sur les surfaces traitées, les dates d'épandage, le nom et la quantité des produits utilisés sont présentes dans le carnet d'épandage. 4. Réaliser un bilan annuel du plan d'entretien, contrôle et amélioration continue : Un bilan annuel de l'année 2021 a été envoyé par courriel à l'inspection le 3 mars 2022. Ce bilan présente les traitements effectués par zone, avec le linéaire associé (tonte et massifs, haie, fauchage et épandage). Concernant l'épandage, la quantité totale de produits phytosanitaires utilisés durant les campagnes a été renseignée. À partir de l'année 2022, avec le nouveau contrat de prestation, l'exploitant indique qu'il n'y aura pas systématiquement deux épandages sur toutes les zones identifiées comme nécessitant un traitement par des produits phytosanitaires, mais plus ou moins de campagnes d'épandage suivant les besoins d'entretien. L'exploitant indique être dans une démarche d'épandage raisonné en réalisant des fauchages avant épandage, en ne réalisant aucun épandage par temps de pluie, en respectant les distances par rapport aux égouts pluviaux du site, et en utilisant des quantités raisonnées de produits phytosanitaires. L'exploitant veillera à poursuivre sa démarche d'amélioration continue en adaptant les pratiques en termes de fréquence des campagnes d'épandage et de dosage des produits phytosanitaires, tout en respectant les objectifs de sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Planning prévisionnel des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article IV.4.2 du chapitre 1
Thème(s) : Risques chroniques, Documentation liée aux opérations d'épandage de produits phytosanitaires
Prescription contrôlée : [...] Le planning prévisionnel des opérations d'épandage de produits phytosanitaires, et les zones du site concernées par chaque opération, sont transmis semestriellement, avant réalisation, à l'inspection des installations classées.
Constats : En 2021 et 2022, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées du planning prévisionnel des deux campagnes d'épandage de produits phytosanitaires sous forme de courriers reçus respectivement les 9 février 2021 et 22 février 2022. Les dates exactes des campagnes d'épandage pour chaque zone ne sont pour autant pas indiquées dans ces courriers car celles-ci dépendent des conditions météorologiques ; par exemple, il n'y a pas d'épandage en période de pluie. Les zones traitées sont identiques d'une année sur l'autre. Aucun écart n'est relevé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet